

Règlement du 1^{er} Vaison Ventoux Historique

- **ARTICLE 1 : GENERALITES**
- **ARTICLE 2 : PROGRAMME**
- **ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE – EQUIPEMENTS**
- **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**
- **ARTICLE 5 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES**
- **ARTICLE 6 : ASSURANCES**
- **ARTICLE 7 : PENALISATION – CLASSEMENT**
- **ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE CONDUITE.**

ARTICLE 1 GENERALITES

1.1 L'association Team Vasio Romain - 84110 – Vaison La Romaine

organise le samedi 16 octobre 2010 le 1^{er} Vaison Ventoux Historique.

Il s'agit d'une randonnée touristique d'orientation et de régularité nommée Vaison Ventoux Historique d'environ 250 Km au départ de Vaison la Romaine (84110).

Réservé aux voitures d'époque et aux véhicules d'exceptions ou présentant un fort intérêt historique.

1.2 Secrétariat

TEAM VASIO ROMAIN
BP 44
84110 - VAISON LA ROMAINE
TEL 06 72 72 30 64 ou 06 98 86 79 45
Mail : paul.lacombe@teamvasioromain.com

1.3. Responsable de la manifestation

Directeur de la manifestation :	Paul LACOMBE
Directeurs Adjoints :	Philippe BRACHET
Responsable du Contrôle Technique :	Michel BONINO
Responsable des Relations Presse :	Elisabeth BASSOTTI

1.4. Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à tout véhicules immatriculé avant le 31 décembre 1981 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Ouverture des inscriptions 02/08/2010
Clôture des inscriptions. 11/10/2010

Vendredi 15 octobre 2010

Vérification Administratives de 19 h à 21h30 Place **Burrus**
Vérification Techniques de 19h à 21h30 Vaison la Rne

Samedi 16 octobre 2010

Accueil des participants à partir de 7h30 Place **Burrus**
Vérifications Administratives de 8h à 9h30 Vaison la
Vérifications Techniques de 8h05 à 9h35 Romaine
Briefing obligatoire avec émargement des concurrents à 9 h45
Départ de la première voiture 10 h00
Arrivée de la 1^{ère} étape 12h15
Déjeuner 12h15 à 13h45
Départ de la 2^{ème} étape (1^{ère} voiture) 13h45
Arrivée de la 2^{ème} étape (1^{ère} voiture) 16h30
Pause rafraichissement, café etc..... 16h30 à 17h40
Départ de la 3^{ème} étape (1^{ère} voiture) 17h00
Arrivée de la 3^{ème} étape (1^{ère} voiture) 20h00
Diner de clôture et remise des Prix 21h15

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux deux catégories suivantes :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1981.
- Voitures de prestiges ou d'exception

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est limité à 70.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque de la manifestation ou en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci dessous, nom conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- * Son permis de conduire.
- * L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord.
- * Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules qui y sont soumis.

3.2 Vérification Techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- * Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1.6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- * Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- * Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies glace qui doivent être en conformité avec le code de la route.

- * Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
- * Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules qui en étaient équipés à l'origine (véhicules postérieurs au 1er septembre 1967 pour les ceintures).
- * Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
- * D'un gilet rétro-réfléchissant de sécurité jaune.
- * Le bruit pourra être contrôlé au départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- * L'aspect de présentation et la conformité ne correspond pas au modèle du véhicule d'origine constructeur.
- * Le numéro de châssis et/ ou l'immatriculation ne correspond pas à la Carte grise.
- * La publicité dépasse la surface de 2 fois 30x50 centimètres (hormis la publicité d'époque).
- * Les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route.
- * Le bruit émit par le véhicule en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels.
- * Les pneus sont de type « racing ».
- * Le nombre de phares additionnels (max. 55 watts) sur la partie frontale du véhicule dépasse 4.
- * Le phare de recul (Max 25 watts) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

3.3 Examen générale du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme ou en déclarer l'exécution immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.4 Equipement des véhicules

Les appareils de mesure de distance (Tripmaster) et de contrôle de moyenne (Cadenceur) sont autorisés, seuls les instruments de navigation par satellite (GPS ou assimilé) sont prohibés.

Un classement promotion sera établi pour les équipages muni uniquement du compteur d'origine et d'un chrono.

ARTICLE 4 DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Le parcours est décrit dans un carnet de route qui sera donné au moment du départ de chaque secteur.

Base d'étalonnage : Cette zone d'étalonnage figure dans le Road-Book remis lors des vérifications administratives.

4.1. Plaques – Numéros – Départ – Carnet de contrôle

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre de départ sont laissés à la discrétion de l'organisateur.

Les départs (à la discrétion de l'organisateur) seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant le début de l'heure idéale de départ.

Il est impératif que chaque équipage se présente à l'heure idéale de départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur sur place).

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Le non-respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations. Chaque équipage recevra au départ de chaque

étape un **carnet de contrôle** qu'il devra faire viser durant la minute de **l'heure idéale de passage** aux différents contrôles horaires(CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passages(CP) placés sur l'itinéraire. (cf. Article 4.3)

Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.

Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité (cf. article 7).

Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôles ou feuille de route.

En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

4.2. Circulation – Assistance

Il ne s'agit pas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux Arrêtes Municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs mais par les équipages verbalisés.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans un garage sélectionné par l'organisateur sur le parcours ou ramené au départ. Les frais d'intervention mécanique pourront être réclamés aux participants.

Il se signalera de manière claire et précise aux participants au moyen de son triangle de sécurité et / ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étapes.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile, eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de fléchés menant les participants sur la bonne route ; La dernière flèche sera pourvue d'un numéro se référant à la situation ou reprend le carnet d'itinéraire.

4.3. Dispositions générales relatives aux contrôles

4.3.1 Mise en place des postes de contrôles :

Ouvertures des postes de contrôles 30 minutes avant l'heure idéale de passage du premier concurrent.

Fermeture du poste de contrôle 15 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent ou après le passage de la voiture balaie si antérieur.

4.3.2 Contrôle Horaires (CH)

Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH).

Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km

Les temps sont relevés en heures minutes, secondes.

A ces contrôles, le contrôleur inscrit sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.

L'avance et le retard au contrôler horaire d'arrivée seront pénalisés.

Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP) : L'heure officielle est donnée par le **3699** (horloge parlante).

Pour pointer à « 0 » au CH vous devez durant la minute de l'heure idéale, c'est à dire :

pour une HIP à 11 h 30' 00 » », vous devez pointer entre 11h 30'00'' et 11h 30' 59''

pour une HIP à 11 h 30' 40 » », vous devez pointer entre 11h 30'40'' et 11h 31' 39''

(Le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer dans un secteur doit se faire à partir de votre heure de départ réelle dans ce secteur : l'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur. Dans certains cas (par ex ; en fin d'étape) il peut être permis de pointer avant l'heure idéale à condition que cela soit mentionné dans le carnet de route.)

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

* **ENTREE DE ZONE** : Afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée. Un panneau de **COULEUR JAUNE** (annonce le rouge), installé de 50 à 150 m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité.

* **ZONE DE POINTAGE** : un panneau de **COULEUR ROUGE** (arrêt absolu), installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même.

Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route.

Dans le cas contraire la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers. (cf. article 7.3)

4.3.3.contrôle de régularité(CR) :

Des contrôles secrets de régularité seront effectués entre les contrôles horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Ils sont matérialisés par des panneaux de **COULEUR VERTE** (ne pas s'arrêter) installés après le point de contrôle non en vue du point effectif de relevé de l'heure de passage.

Le participant ne doit en aucun cas s'arrêter à ce contrôle, ni avant.

Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire.

4.3.4.Contrôle de passage(CP).

Des contrôles de passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

De **CP Humains** matérialisé par des panneaux de COULEUR ROUGE installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.

De **CP Non Humains** matérialisés par des panneaux représentant une LETTRE ou un CHIFFRE et installé de manière visible sur le **bord droit** de la chaussée et à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Toute rature ou le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraîneront des pénalisations.

En règle générale les contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le livre de route.

4.3.5 Contrôle de vitesse :

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur que par la police ou la gendarmerie.

4.3.6.Secteurs de liaison :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simple lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

Il s'agit généralement de sortie de ville ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

4.3.7. Secteurs de régularité :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH). ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

ARTICLE 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leurs véhicules, pour autant que celles ci :

- Ne soit pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêche pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 7 : PENALISATIONS - CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillis sur le parcours.

Il sera établi :

- * Un classement général
- * Un classement catégorie promotion pour les équipages n'ayant que le compteur de la voiture et le chrono comme instruments de navigation.
- * Un classement par équipe. Une équipe doit se composer d'un minimum de trois équipages et peut s'inscrire sous un nom choisi librement.
- * Un classement Féminin

7.1. Classement Général

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex æquo les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin à la cylindrée la plus faible.

7.3. Pénalisations.

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

. Par minute d'avance à un contrôle horaire (CH)	120 points
. Par minutes de retard à un contrôle horaire(CH)	60 points
. Par minute d'avance à un contrôle de régularité(CR)	120 points
. Par minute de retard à un contrôle de régularité	60 points
. Par contrôle CP CR CH manqué	900 points
. Par contrôle CP CR CH passés à l'envers	450 points
. Par contrôle non humain manqué, erroné ou raturé	900 points

- . Absence de plaque ou de numéros remis au départ
- . Absence de carnet de bord

900 points
27 00 points

7.5. Sanctions

Outre les motifs ci dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route..
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.
- Falsification des documents de contrôle etc...
- Utilisation de moyens de communication ou d'instrumentation interdit cf. article 3.4
- Non-règlement des frais d'engagement.
- Non-conformité des vérifications administratives et techniques.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.1 Comportement

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

8.2 Dépassement

Un participant plus rapide doit dépasser le concurrent qui le précède en respectant le code de la route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage des que le profil de la route le permet.

8.3. Assistance

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide. Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

9.1. Les demandes d'engagements accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

TEAM VASIO ROMAIN – BP 44 – 84110 – VAISON LA ROMAINE

9.2. Le nombre des engagés est fixé à 70

9.3. Clôture des inscriptions le 11/10/2010

9.4. Le montant des droits d'engagement est fixé à 160 €

9.5. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de

TEAM VASIO ROMAIN

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.6. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés

9.7. Les droits d'engagement comprennent :

- Les plaques de l'événement.
- Le carnet de route.
- Le jeu de numéro de portes.
- Les trophées et souvenirs.
- Le petit déjeuner, le déjeuner buffet, la collation de l'après-midi, le diner de remise des prix.